

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montreuil, le 19 novembre 2020

VOS ACHATS EN LIGNE la douane veille et vous conseille

Les fêtes de fin d'année approchent et nombreux sont ceux qui vont effectuer leurs achats sur des sites de vente en ligne. Attention toutefois aux offres trop attractives. Les prix annoncés n'incluent pas toujours l'ensemble des taxes dues à l'entrée du produit en France (TVA, droits de douane pour les produits venant d'un pays hors UE, notamment). Certaines de ces marchandises sont des contrefaçons, d'autres sont soumises à des restrictions ou strictement interdites. Les produits du tabac, par exemple, ne peuvent être achetés en ligne.

Avant de passer commande, la douane française invite donc les particuliers à consulter ses différents supports d'information pour vous éviter toute mauvaise surprise :

- sur le **site** de la douane dans les rubriques : [10 questions à vous poser avant d'acheter sur internet](#)
- [calculez les droits et taxes](#)
- via le centre d'appel « Info douane service » au 0 811 20 44 44

Suivez également notre campagne d'informations sur notre compte Twitter [@douane_france](#) ainsi que nos autres réseaux sociaux et en cherchant via le hashtag #ColisDouane

En cas de non-respect de la réglementation, les agents des douanes qui effectuent les contrôles des colis dans les centres de fret express et de dédouanement postal saisissent les marchandises.

La direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) effectue une surveillance des sites et plateformes de vente en ligne, notamment celles proposant

des contrefaçons et du tabac sur Internet.

En 2019, la douane a réalisé 26 727 constatations dans le fret express et postal. Dans plus de 30 % des cas, les marchandises de fraude découvertes étaient des contrefaçons.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Contrôles en bureau de dédouanement postal :
<https://www.flickr.com/gp/douanefrance/8Ruy34>

Bureau de la communication :

01 57 53 41 03 – presse@douane.finances.gouv.fr